

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 695

présenté par

M. Pauget, M. Taite, M. Fabrice Brun, M. Ray, Mme Alexandra Martin, Mme D'Intorni, M. Ciotti
et M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Au 14° de l'article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : « pharmacien » sont insérés les mots : « prescrit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement donne une traduction législative à la reconnaissance des compétences des pharmaciens d'officine en matière de prescription et d'injection de vaccins telles que les a définies et élargies la convention pharmaceutique.